



Syndicat Mixte Bil Ta Garbi Commune de Bayonne (64)

Dossier d'autorisation au titre des ICPE

Résumés Non Techniques de l'Etude d'Impact et Etude de Dangers

Octobre 2010

erea-conseil
39 rue furtado
33 800 Bordeaux
tél. : 05 56 31 46 46
Fax. : 05 56 31 40 77
www.erea-conseil.fr
erea@erea-conseil.fr

Syndicat Mixte Bil Ta Garbi
2, Allée des Platanes
64 115 Bayonne
tél. : 05 59 44 26 44
Fax. : 05 59 44 26 45
www.biltagarbi.fr
contact@biltagarbi.fr



SOMMAIRE DES RESUMES NON TECHNIQUES

PREAMBULE	5
1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	7
1.1. PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE BIL TA GARBI ET DE SES ACTIVITES	7
1.1.1. CONTEXTE	7
1.1.2. LOCALISATION DU PROJET ET ACCES.....	7
1.1.3. ACTIVITES PREVUES SUR LE SITE	10
1.1.4. LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	11
1.1.5. LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE JUSTIFIANT LE CLASSEMENT DE L'INSTALLATION .	12
1.2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE	13
1.2.1. LE CONTEXTE TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIQUE	13
1.2.2. LES EAUX ET LES SOLS.....	13
1.2.3. QUALITE DE L'AIR.....	13
1.2.4. MILIEU NATUREL	13
1.2.5. LE CONTEXTE HUMAIN.....	15
1.2.6. PATRIMOINE ET PAYSAGE	16
1.3. JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET, DU SITE ET DU PARTENAIRE	17
1.3.1. CHOIX DE LA FILIERE DE TRAITEMENT	17
1.3.2. CHOIX DU SITE	17
1.3.3. CHOIX DU PARTENAIRE	17
1.4. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES	18
1.4.1. LES INCIDENCES GENERALES SUR L'ENVIRONNEMENT	18
1.4.2. LES IMPACTS ET MESURES EN PHASE TRAVAUX.....	18
1.4.3. LES INCIDENCES SUR L'EAU ET LES SOLS.....	18
1.4.4. LES INCIDENCES SUR L'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LA QUALITE DE L'AIR	19
1.4.5. LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	19
1.4.6. LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	20
1.4.7. LES INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN	20
1.5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE L'EXPLOITATION	26
1.6. LES IMPACTS SUR LA SANTE	26

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	27
2.1. PORTEE DE L'ETUDE ET POTENTIELS DE DANGERS.....	27
2.2. RAYONNEMENTS THERMIQUES DUS A UN INCENDIE	27
2.3. ÉTUDE DE LA TOXICITE DES FUMÉES D'UN INCENDIE	28
2.4. DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS D'EAU D'EXTINCTION D'UN INCENDIE	28
2.5. CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS	28

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

PREAMBULE

Le **Syndicat Mixte Bil Ta Garbi** a été créé par l'Arrêté Préfectoral du 23 août 2002, afin de mettre en œuvre une **filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés**, dans la zone Ouest des Pyrénées-Atlantiques. Le Pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés représente, un **intérêt environnemental** majeur avec

- **Une massification des flux** ;
- **La valorisation des déchets** au plus près de leurs lieux de production ;
- Le **prétraitement** en vue du recyclage matière par les opérations de tri et de conditionnement.

L'intérêt de ce projet pour la filière globale des déchets, passe aussi par des engagements forts retenus, à savoir :

- **Aucun déchet ménager brut** ne sera plus envoyé vers **l'enfouissement ou l'incinération** ;
- L'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Bizi Garbia sur Zaluaga Bi ne recevra que des **déchets ultimes**, ayant subi un **traitement préalable** : refus de traitement de l'Unité de tri-méthanisation-compostage (diminution des émissions de biogaz et de lixiviats¹ au sein de l'installation de stockage) ;
- Les **sous-produits issus du traitement des déchets résiduels** (compost, biogaz, recyclables) feront l'objet d'une **valorisation**.

Le projet présenté se traduit par la réalisation :

- D'un **centre de tri des emballages ménagers et journaux magazines**, issus de la collecte sélective des recyclables provenant principalement des collectivités du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi et de Bizi Garbia. Il pourra également accueillir des déchets à trier en provenance d'autres sources du département, conformément au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés² des Pyrénées-Atlantiques.
- D'une **unité de tri-méthanisation-compostage** pour le traitement des déchets résiduels des ménages et assimilés (Déchet Industriel Banal à caractère fermentescible), provenant de la collecte des Ordures Ménagères des collectivités de l'Ouest du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.
- D'une **plate-forme de regroupement et transfert des déchets de déchetteries** (encombrants, bois et déchets verts), provenant des déchetteries de la Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz.

Le projet du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi est conditionné par **l'obtention des autorisations suivantes**, présentées dans l'ordre chronologique :

- Déclaration d'Utilité Publique, en vue de la maîtrise foncière du site : Arrêté de DUP en date du 13 août 2010 emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Désaffectation et déclassement de l'Allée de Batz : procédure en cours ;
- Autorisation de défrichement d'une partie des espaces boisés : procédure en cours (dossier déposé en octobre 2010) ;
- Autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

¹ Le lixiviat (jus de poubelles) se charge de polluants organiques, minéraux et métalliques, par extraction des composés solubles (lixiviation facilitée par la dégradation biologique des déchets) et risque ainsi de provoquer la pollution de la nappe phréatique.

² PDEDMA

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

Les activités du site de sont soumises au **régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, conformément à la loi du 19 juillet 1976 sur les ICPE intégrées au Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}, Articles L. 511-1 et suivants.

Le projet intègre les prescriptions des **documents d'urbanisme de la commune de Bayonne**.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, ont été réalisés conformément aux articles 512-3 à 6 du Code de l'Environnement.

Avertissement :

Ce document ne prétend pas remplacer les études complètes qui lui font suite, auxquelles le lecteur sera prié de se reporter s'il souhaite approfondir certains aspects.

À cet effet, le résumé renvoie le lecteur aux parties du dossier spécifiques.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1.1. Présentation du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi et de ses activités

(cf. volet A: « Présentation du pétitionnaire » et volet B « Etude d'Impact »)

1.1.1. Contexte

La mission du Syndicat est double :

- Choisir une **politique cohérente et solidaire** pour le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés, dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur ;
- Mettre en place les **équipements de traitement**, correspondants à la politique choisie.

Pour satisfaire sa politique, le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi s'est fixé **cinq objectifs majeurs** :

- **Réduire** la production de déchets ;
- **Recycler** 2 fois plus de matériaux (emballages, journaux, magazines, ...) ;
- **Rendre au sol** la matière organique issue des déchets ;
- **Limiter les distances** parcourues et les masses de déchets transportées sur les routes ;

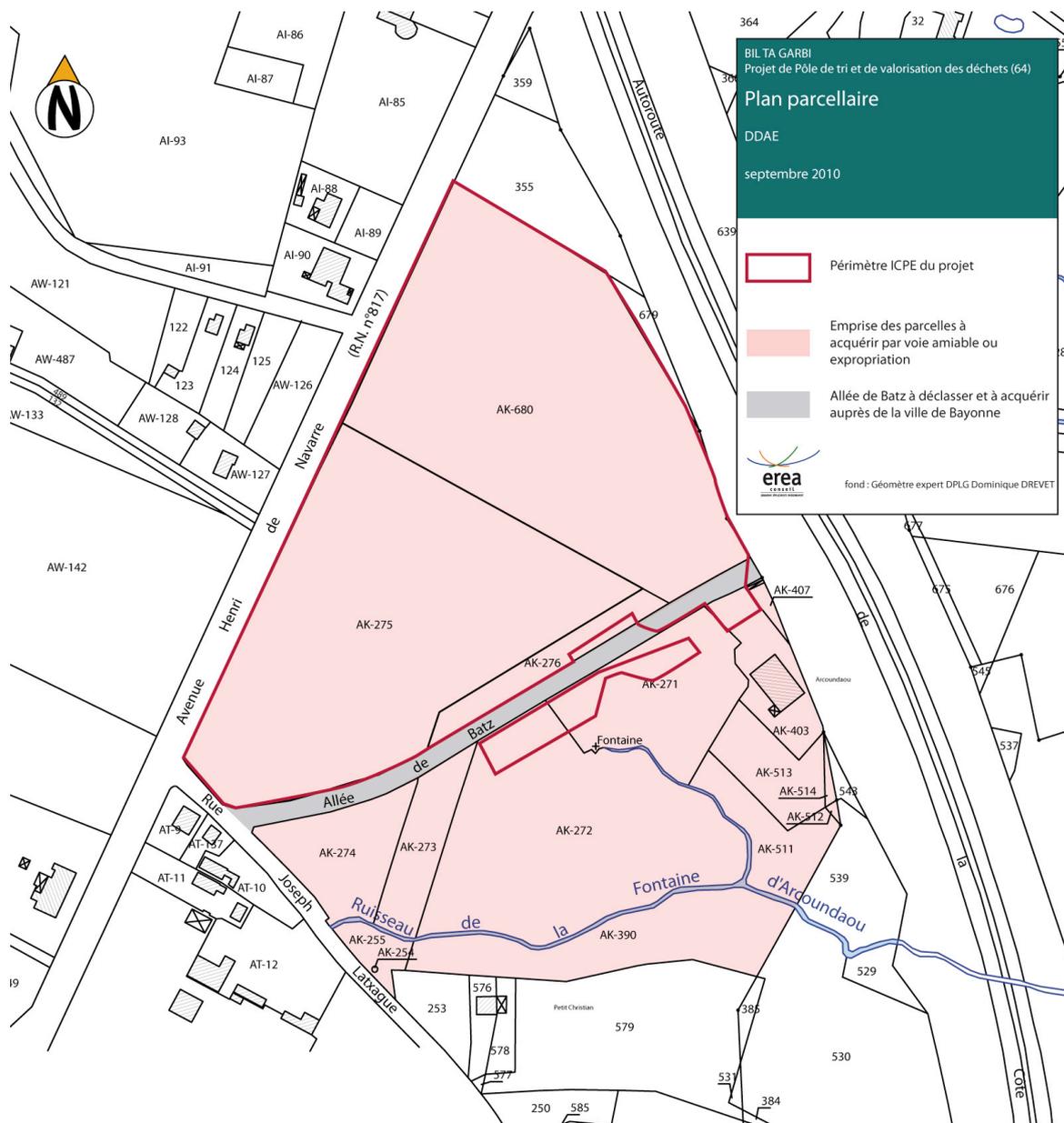
Les informations majeures sur le pétitionnaire sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Raison sociale	Bil Ta Garbi
Forme juridique	Syndicat Mixte
Adresse du siège social	2 allée des platanes – BP 28555 64185 BAYONNE Cedex
Président, signataire de la demande	M. ALAIN IRIART, Nationalité française
Directeur et Responsable technique du projet	M. Dominique CARRERE, Nationalité française

1.1.2. Localisation du projet et accès

Le site de Batz, retenu pour le projet de tri et de valorisation des déchets, est situé au Nord de la commune de Bayonne. Cet espace, accueillant le projet correspond à un **délaissé urbain** constitué de **16 parcelles cadastrées**. Deux artères, au trafic routier notablement intense, définissent les limites Est (A63) et Ouest (RD 817), du site.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers



Plan parcellaire

L'emprise des parcelles à acquérir est plus grande que celles du périmètre ICPE pour assurer les activités connexes au projet (siège administratif du syndicat, pôle pédagogique au sein de la ferme existante sur le site, entretien du ruisseau de la fontaine d'Arcoundaou, ...).

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

Les terrains constituant le site du projet ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) prononcée par Arrêté Préfectoral n°10-54 en date du 13 août 2010 qui stipule que le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi est autorisé à acquérir les terrains d'assiette du projet, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation. La DUP emporte mise en compatibilité du PLU.

Parcelles à acquérir	Surface
AK-254	0 a 05
AK-255	6 a 19
AK-271	44 a 10
AK-272	1 ha 10 a 50
AK-273	19 a 05
AK-274	27 a 30
AK-275	1 ha 99 a 70
AK-276	15 a 96
AK-390	44 a 46
AK-403	20 a 52
AK-407	1 a 58
AK-511	18 a 21
AK-512	0 a 32
AK-513	17 a 31
AK-514	1 a
AK-680	1 ha 99 a 03

C'est dont un total de 7 ha 25 a 28 qui est concerné par le projet.

Les superficies de chacune des parcelles concernées par le périmètre ICPE sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Parcelles ICPE	Surface en m ²
<i>Chemin de Batz</i>	505
AK-276	1 390
AK-275	18 500
AK-271	1 750
AK-272	640
AK-680	19 300
AK-407	90
AK-403	335

Le projet va donc se développer sur une superficie ICPE totale de 42 550 m² soit environ 60% de la superficie totale du terrain occupé.

Concernant le **réseau viaire**, :

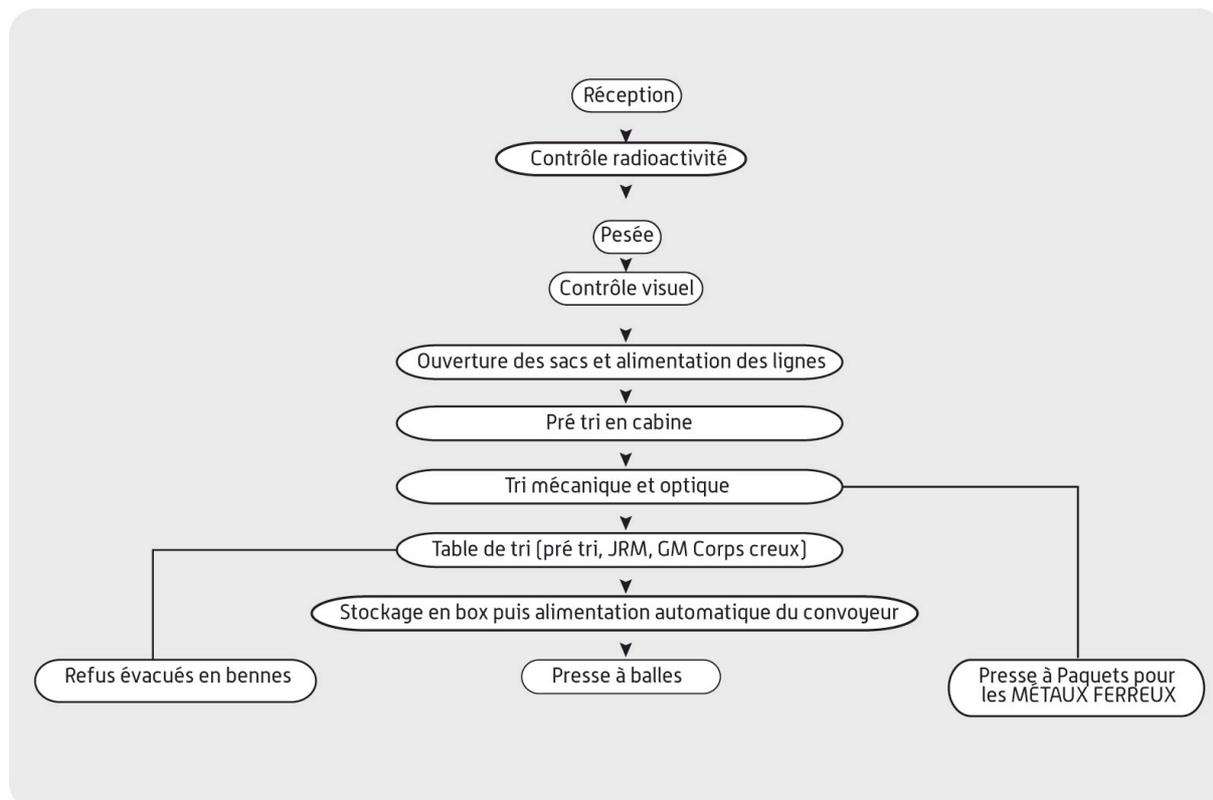
- L'accès au site des camions se fait depuis la voie publique (RD 817).
- **Les Bus de visiteurs** accèdent aussi au site par la RD 817
- Tous **les visiteurs arrivant en voiture**, entrent par l'entrée « administrative » depuis la rue Joseph Latxague.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

1.1.3. Activités prévues sur le site

1.1.3.1. Le Centre de tri

Ce centre de tri est dimensionné sur **la base des besoins évalués en 2028**. Les hypothèses retenues sont celles présentées dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, à savoir : **+ 0,8% de population par an sur le département des Pyrénées-Atlantiques** (357 000 habitants en 2028). Les besoins en traitement s'établissent donc à terme, à 20 000 t/an d'emballages ménagers et journaux / magazines et 1 500 t/an de cartons d'emballages.

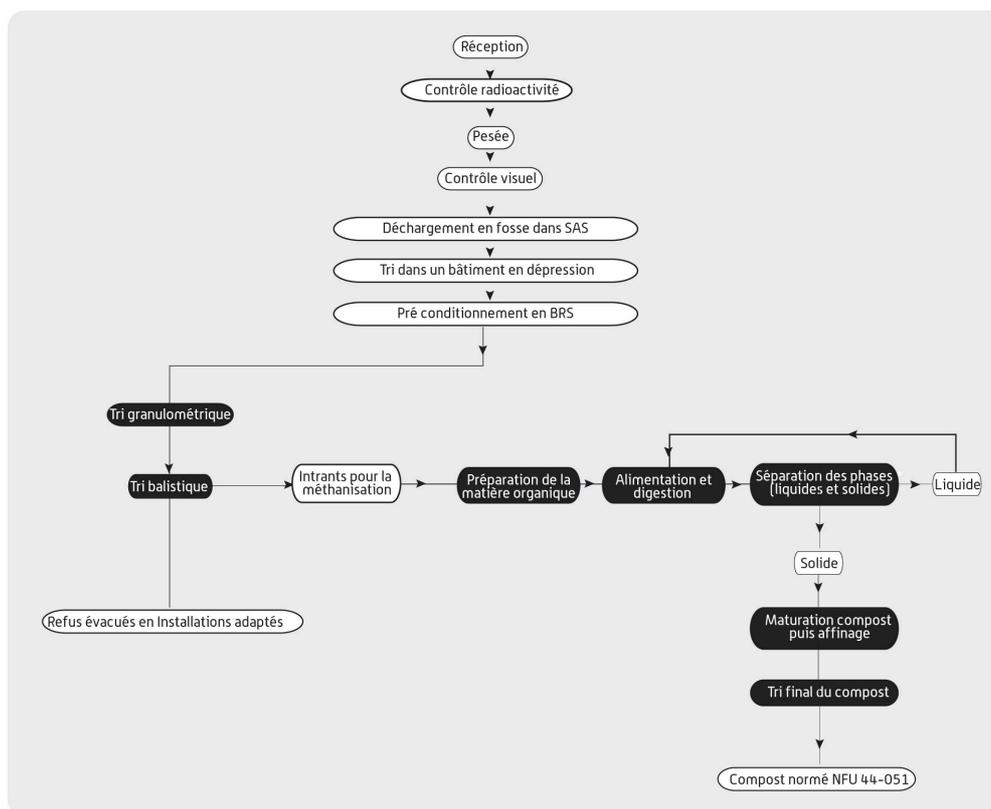


1.1.3.2. L'unité Tri - Méthanisation – Compostage

Pour la capacité de l'unité de **tri-méthanisation-compostage** les volumes ont été estimés à 83 696 t / an réparties entre :

- Ordures ménagères résiduelles : 76 200 t / an ;
- Déchets d'entreprise : 5 000 t / an ;
- Refus du centre de tri de collecte sélective: 2 496 t / an.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers



1.1.3.3. La Plate Forme de Regroupement

Les volumes traités annuellement sont les suivants :

- Encombrants non valorisables : 6 000 t/an ;
- Bois : 7 500 t/an ;
- Déchets verts : 6 500 t/an

1.1.4. Les horaires de fonctionnement

Pour chacune des unités, les horaires en mode « fonctionnement normal » sont présentés. Les **opérations de maintenance** pourront nécessiter des interventions en dehors des heures de traitement.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

1.1.4.1. Centre de tri

Les horaires de fonctionnement du centre de tri , en mode normal sont synthétisés dans le tableau ci-après.

	Lundi au vendredi
Horaires de réception des déchets	07h00 à 23h00
Horaires de traitement	07h00 à 21h00

1.1.4.2. Unité de tri-méthanisation-compostage

	Lundi au Samedi	Dimanche
Horaires de réception des déchets	07h00 à 24h00	08h00 à 11h00
Horaires de traitement	07h00 à 19h00	/

1.1.4.3. Plateforme de Regroupement

Cette unité fonctionnera de **6h00 à 21h00 du lundi au samedi pour les horaires de réception et d'évacuation** (ni dimanches ni jours fériés).

1.1.5. Les rubriques de la nomenclature ICPE justifiant le classement de l'installation

Le tableau complet, présentant le classement des activités dans les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est présenté dans le Volet A – *Présentation du pétitionnaire et des activités* (§ 8.) – Tome 1.

Les rubriques pour lesquelles l'installation est soumise à **autorisation** sont les suivantes :

- 2714 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.
- 2716 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.
- 2780 : Installations de traitement aérobique (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation
- 2781 : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines
- 2910 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

1.2. L'état initial de l'environnement de la zone

(cf. Volet B – Étude des impacts sur l'environnement, & Volet C – Volet Sanitaire – Tomes 1 et 2)

1.2.1. Le contexte topographie et géologique

La zone étudiée présente un **relief assez prononcé** qui se manifeste par la présence d'un secteur de plateaux à l'Ouest et de vallons humides au Sud Sud-Ouest.

Le contexte géologique du site du projet a été étudié d'après les **cartes géologiques de Bayonne et Hasparren, respectivement n° 1001 et 1002** (au 1/50 000^{ème}). Il met en évidence deux couches :

- Les alluvions récentes (situées en fond de vallons) ;
- Les sables fauves affleurants sur les versants.

1.2.2. Les eaux et les sols

Selon l'Agence Régionale de Santé des Pyrénées-Atlantiques, il n'existe **pas de captage public** sur les communes suivantes : Bayonne, Boucau, Tarnos, Lahonce et Mouguerre. Toutefois, elle recense **le puits des Pontots**, sur la commune d'Anglet, à environ 6 000 m à l'Ouest du site.

La Direction Départemental des Territoires et de la Mer a confirmé **l'absence de captages agricoles à proximité de l'aire d'étude**.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine a confirmé **l'absence de captages agricoles à proximité de l'aire d'étude**, au sein des installations industrielles soumises à autorisations.

Au niveau du site, **deux petits ruisseaux** drainent la zone et circulent dans les vallées secondaires localisées au Sud (talwegs). Ces deux ruisseaux se rejoignent au Sud-Est du site pour former un **affluent de la Fontaine des Anges³** qui s'écoule à l'Est de l'A63. L'Adour reçoit leurs eaux plus au Sud, au niveau du château de Pessans et du moulin de Bacheforès.

Les eaux de surface et du ruisseau ont été analysées et présentent globalement des **caractéristiques de bonnes qualités, semblables à celles qui sont relevées pour les eaux souterraines**. On relèvera ici la présence de nitrates et de plomb bien qu'à faibles concentrations dans les eaux. Ces eaux rejoignent le collecteur situé sous l'A 63 et se déversent finalement dans l'Adour.

1.2.3. Qualité de l'air

Parmi les données météorologiques il faut noter le vent, facteur climatique à prendre en compte pour son rôle potentiel dans le **transport d'éventuelles poussières, polluants atmosphériques ou odeurs**, mais aussi dans **la propagation des sons**. La **vitesse du vent moyennée** sur 10 mn **oscille entre 11 et 14 Km/h**. sur la zone d'étude, les vents d'Ouest, Nord-Ouest sont prédominants, avec une recrudescence des vents d'Est en hiver.

L'état initial olfactif présente des valeurs très disparates sur l'aire d'étude.

1.2.4. Milieu naturel

³ Aussi dénommé ruisseau de la Fontaine d'Aroundaou

Des investigations ont été menées par un ingénieur écologue sur le terrain du projet et ses abords, concernant les habitats naturels, la faune et la flore du secteur.

1.2.4.1. Intérêt écologique du site

L'analyse de terrain, réalisée au mois de mai 2009 par **G.GARBAYE** (Ingénieur Ecologue) a permis de **déterminer et caractériser les différents habitats en recoupant les investigations des études préalables**, réalisées en septembre 2007 par le **bureau d'études SIMETHIS**.

Les caractéristiques des milieux étudiés, et les espèces inventoriées permettent de formuler les conclusions suivantes :

- Le site de Batz ne comporte **pas d'espèces floristiques et faunistiques d'intérêts majeurs**, à l'exception du Grand capricorne. De plus, des potentialités d'accueil existent pour le Lucane cerf volant.
- À l'échelle locale, l'intérêt écologique du boisement est fondé sur sa fonction de **zone de refuge entourée de secteurs urbanisés**, utilisée notamment par l'avifaune forestière, pour la nidification et le nourrissage.
- L'intérêt écologique majeur du site réside dans la présence d'un **biotope de qualité** reposant :
 - Sur la **présence d'arbres à forte valeur patrimoniale** ;
 - Sur l'existence d'un secteur **d'Aulnaie marécageuse**, située au niveau d'un bas-fonds humide, au Sud-est du site, caractérisé par une **diversité floristique intéressante**.

La conservation des habitats boisés (en particulier sur les versants et les fonds de vallées) apparaît donc comme :

- Facteur de **limitation des processus d'érosion des versants par les eaux de ruissellement**, ce qui favorise la stabilité du plateau ;
- **Barrière mécanique** qui limite la quantité de fines et de polluants apportées dans les bas-fonds depuis les plateaux. Ces matières, dans un deuxième temps, sont prises en charge par les filtres biologiques que constitue l'aulnaie marécageuse, avant leur arrivée dans les cours d'eau récepteurs.

1.2.4.2. Prise en compte du site NATURA 2000

Du fait d'une continuité hydraulique, entre le site d'assiette du projet de Pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et l'Adour en aval, un dossier d'incidences au titre de « Natura 2000 » a été conduit en sus des dossiers administratifs nécessaires au projet. Le document est présenté dans le dossier d'annexes. Toutes les conclusions et recommandations du document sont reprises dans les mesures d'insertions environnementales proposées dans les chapitres B.2.1 et B.2.2.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

1.2.4.3. Les zones d'intérêt écologiques à proximité du projet

→ **Trois sites classés en ZNIEFF 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)**, sont identifiés :

- « L'Île Saint-Bernard » (codifiée, 67090000) à environ 3,5 Km à l'Ouest du projet ;
- « Barthes de quartier-bas » (codifiée 66860000) à environ 3,5 Km au Sud du projet ;
- « Les Milieux dunaires entre l'Adour et la Pointe Saint Martin » (codifiées 67060000), à environ 7 Km à l'Ouest du Projet. Néanmoins, cette ZNIEFF ne se trouve pas sur la commune de Bayonne mais sur les deux communes mitoyennes, d'Anglet et Biarritz.

→ **Deux sites classés en ZNIEFF 2** sont localisés à proximité du projet :

- « Les Barthes de l'Adour », tronçon du Bec du Gave à Bayonne (codifié 4224), à environ 2 Km à l'Est du projet ;
- « Réseau hydrographique des Nives » (codifié 6692), à environ 3 Km, au Sud du projet.

→ **Une ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) est localisée à environ 2 Km à l'Est du programme : les « Barthes de l'Adour ».** Elle accueille dans son périmètre, une Zone de Protection Spéciale : « **La Réserve de chasse de Saint-Martin de Seignanx** ».

→ **Deux Espaces Naturels Sensibles** sont localisés à proximité du site :

- **L'Aulnaie chênaie de Habas** d'une superficie de 90 hectares, à moins de 50 mètres à l'Ouest de l'aire d'étude du site envisagé ;
- **Les rives de la Nive Maritime**

1.2.5. Le contexte humain

1.2.5.1. Le voisinage

Les groupements d'habitations les plus proches sont identifiés ci-après :

- Vers le Sud :
 - Un premier groupement de part et d'autres de la rue Joseph Latxague. L'habitation la plus proche se situe à moins de 20 m au Sud du périmètre ICPE. Toutefois, les premières installations industrielles en sont éloignées (Bâtiment de réception de l'UTMB) à plus de 130 m.
 - Un second groupement à une distance plus éloignée, mais présentant une densité plus importante, à 215 m.
 - En dehors du périmètre réglementaire des 300 m on trouve les logements collectifs « Les hauts de Bayonne » à une distance de plus de 500 m.
- A l'Ouest, une habitation isolée, localisée à environ 80 m du périmètre et 100 m des premiers bâtiments.
- A plus de 100 m au Nord et 200 m à l'Est, quelques habitations isolées sont identifiées.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

1.2.5.2. Les documents d'urbanisme

Le Plan Local d'urbanisme de Bayonne et le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ont été pris en compte pour le projet.

1.2.5.3. Les risques

Après études des risques majeurs technologiques et naturels, il apparaît que le site du projet est concerné par :

- Le risque foudre, et conformément à la réglementation, une étude foudre a été réalisée en considération du projet ICPE ;
- Le risque tempête ;
- **Le risque routier de Transport de Matières Dangereuses, en particulier sur l'A63.**

1.2.5.4. Ambiance sonore

L'ambiance sonore a été mesurée, par le bureau d'étude idB Acoustique, chez le plus proche riverain.

Les valeurs présentées dans le tableau ci-dessous peuvent être retenues comme représentatives des **niveaux de bruit résiduel au voisinage du projet** du pôle de tri et de valorisation des de Bayonne.

	L _{Aeq}
Période diurne	45 dB(A)
Période nocturne	37 dB(A)

Le bureau d'études précise que les valeurs relevées au point d'étude sont représentatives d'une zone «relativement calme ».

1.2.6. Patrimoine et paysage

Sur la commune de Bayonne, il faut relever la présence de **6 monuments historiques classés** ayant un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres. La réalisation du Pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés n'est concernée par aucun périmètre de monuments historiques. Situé au 96 avenue de Navarre, à plus de 200 mètres au Sud du site, un édifice est identifié comme présentant un intérêt particulier **au document d'urbanisme de la commune de Bayonne** : Maison de maître ou château du XIX^{ème} siècle dans un parc composé avec dépendances souvent plus anciennes.

Selon le Service Archéologie de la DRAC d'Aquitaine, **aucune zone archéologique connue ne concerne l'aire d'étude.**

Le site et ses alentours sont marqués par la mixité d'un paysage urbain et rural qui se révèle par :

- La présence d'un centre commercial (E. LECLERC) qui accompagne l'urbanisation de la zone, qui se traduit par des zones résidentielles et des grands ensembles d'habitations (notamment les Hauts de Sainte-Croix).
- Un bâti dispersé, plutôt ancien, avec des terres agricoles parfois en jachère.
- De nombreuses zones boisées et terres en friches.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

1.3. Justification du choix du projet, du site et du partenaire

(cf. Volet B – Étude des impacts sur l'environnement – Tome 1).

1.3.1. Choix de la filière de traitement

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, **s'inscrit pleinement dans le cadre fixé par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Pyrénées-Atlantiques**, par la réalisation d'un Pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, comprenant :

- Une unité de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers résiduels ;
- Un centre de tri des emballages ménagers et journaux-magazines ;
- Une plate-forme de regroupement et de transfert des déchets provenant des déchèteries de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz.

Depuis 2003, le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a lancé des études de définition des avantages technico-économiques de types de process industriels. A la suite de la réunion de restitution « collégiale des avis », le comité syndical Bil Ta Garbi a adopté, le **9 décembre 2004**, le mode de traitement à mettre en place : une **valorisation par tri-méthanisation-compostage**.

1.3.2. Choix du site

En **juillet 2005**, le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a annoncé publiquement le lancement des études générales de recherche de sites. Ce sont au départ 70 sites potentiels qui ont été identifiés pour le développement d'activités répondant aux besoins de la population du territoire géré par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi. **Le site de Batz s'est donc avéré le meilleur choix pour accueillir le pôle de tri et de valorisation des déchets de la partie Ouest du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi. Tous les élus ont confirmé unanimement ce choix le 11 juillet 2006.**

1.3.3. Choix du partenaire

Le 14 avril 2010 le Comité Syndical a entériné le choix de la Commission d'Appel d'Offres de confier la construction et l'exploitation du pôle de valorisation de l'agglomération bayonnaise au groupement URBASER – Urbaser Environnement – DHA. Ce pôle doit entrer en service début 2013.

Après 8 mois de compétition, 4 offres de haut niveau ont été remises en février 2010. Le dialogue avec les entreprises a favorisé l'amélioration des offres, toutes désireuses de répondre aux exigences du Syndicat. Ces exigences étaient établies dans le cahier des charges initial et rappelées à chaque dialogue : **disposer d'un équipement efficace techniquement, performant sur le plan de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, et économiquement acceptable.**

Vigilant sur le volet financier, les élus ont choisi de ne pas faire d'économies sur les postes « sensibles », notamment ceux concernant le traitement de l'air.

L'offre d'Urbaser - Urbaser Environnement - DHA a été jugée comme la plus pertinente au regard des critères de jugement préétablis. Leur projet a été retenu principalement pour ses gages de fiabilité, pour ses performances environnementales (air, eaux et bruit), pour ses performances techniques, notamment celles de valorisation allant au-delà des exigences initiales et car il était le plus abouti sur les plans architectural et paysager.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

1.4. Les impacts sur l'environnement et les mesures

(cf. Volet B – Étude des impacts sur l'environnement – Tome 1).

1.4.1. Les incidences générales sur l'environnement

Les activités mêmes du Pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés auront une action favorable vis-à-vis de l'environnement au sens large. En effet, le tri et la valorisation des déchets sont au cœur de la problématique du développement durable.

1.4.2. Les impacts et mesures en phase travaux

La phase travaux, bien que temporaire, mérite une attention particulière afin d'en analyser les impacts sur le milieu environnant.

Toutes les précautions (matériels, consignes) seront prises pour éviter le déversement accidentel de carburants ou autre fluide sur le sol ou dans le ruisseau de la Fontaine d'Arrcoundaou (Fontaine des Anges).

Certains arbres, seront protégés durant la phase travaux.

Afin de minimiser la dégradation de l'ambiance sonore pendant les travaux, les travaux se dérouleront pendant les jours et heures ouvrables.

La gestion des déchets est le métier même du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi. Les déchets générés par le chantier seront triés en fonction de leurs types et dirigés vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées et autorisées.

1.4.3. Les incidences sur l'eau et les sols

Les procédés employés sur l'installation ne sont pas consommateurs d'eau (sauf nettoyage des bennes et engins, et ponctuellement appoint pour le process).

Afin de protéger les sols et les eaux souterraines, la totalité des aires de travail et des voies de circulation internes sera **imperméabilisée**. Les carburants nécessaires à l'exploitation seront stockés dans une cuve double paroi enterrée, équipée d'un détecteur de fuites.

Les eaux pluviales seront **collectées et réinjectées dans le process. Le surplus sera traité** sur site avant d'être restituées au milieu naturel, à un **débit régulé** de 3 litres/seconde/hectare.

Un **bassin de collecte des eaux puis un bassin de lissage, munis de vannes**, permettront de retenir les eaux, en cas de fortes précipitations ou en cas d'extinction d'un incendie.

Le traitement des eaux usées sera assuré par des équipements dédiés, correctement dimensionnés.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

1.4.4. Les incidences sur l'émission de gaz à effet de serre et la qualité de l'air

1.4.4.1. Gaz à effet de serre

Les impacts du projet sur l'émission de gaz à effet de serre sont de divers ordres :

- Impacts négatifs : émissions des camions et engins ;
- Impacts positifs : économie de matière première et gains d'émission de CO₂ sur les transports (les déchets étant actuellement évacués au Nord de la Gironde) ;
- Impacts positifs : Réduction du tonnage destiné à l'enfouissement et gains d'émission de gaz à effet de serre par valorisation des déchets.

Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, le choix d'équipements fonctionnant à l'électricité et avec des énergies renouvelables (photovoltaïque) a été privilégié. Cette énergie produite sera revendue à EDF.

1.4.4.2. Qualité de l'air

L'impact du projet sur la qualité de l'air est négligeable.

1.4.5. Les incidences sur le milieu naturel

Le site du projet, ne présentant par lui-même, pas d'intérêt écologique majeur, le site n'accueillant que des espèces floristique ou faunistique de faible intérêt, **la perte directe de milieu naturel inhérente au projet est négligeable.**

Le seul impact possible pourra être un impact indirect : les eaux de ruissellement de l'installation seront restituées après traitement au ruisseau de la fontaine des Anges. Une pollution issue du site aboutirait en fin de compte à l'Adour, et pourrait dégrader le milieu aquatique.

L'ensemble des dispositifs de collecte, de traitement et de régulation des eaux de ruissellement du site, assurera la **protection du milieu aquatique.**

On peut donc estimer que le projet n'aura pas d'incidence négative sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. La réalisation d'un dossier d'incidence spécifique a conclu à l'absence d'impact.

La commission de la nature, des paysages et des sites a rendu un avis favorable au déclassement des Espaces Boisés Classés, conformément au besoin du projet (avis du 15 octobre 2009).

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

Au titre des mesures compensatoires le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a retenu avec la Ville de Bayonne⁴ :

- A proximité sur le quartier d'Arrousets, derrière le centre aéré d'Arrousets:
 - **Mise en valeur des boisements existants** sur les parcelles AL 160, 161 et 163 appartenant à la commune de Bayonne ;
 - **Classement en EBC de 1,6 hectares** (AL 160 et 161).
- **Participer à la création d'un nouvel espace boisé** dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des habitants du nouveau quartier d'Arrousets. Le long de l'A 63 seront **replantés et classés en EBC environ 2 Ha sur la totalité des 3 ha de la ZAC d'Arrousets**, (Parcelles n° 0971 et 0818 section AS⁵).

La création de ce nouvel EBC s'inscrit totalement dans les objectifs communaux de création d'un **corridor écologique le long de l'A 63**. Seront replantés et classés en EBC **environ 2 ha des 3 ha du jardin de la ZAC d'Arrousets** : « **Le Jardin de Trouillet** ».

1.4.6. Les incidences sur le paysage

La perception depuis l'extérieur a été largement intégrée dans les réflexions préliminaires du projet et **un dossier spécifique** a été réalisé dans le cadre de la loi Barnier nécessaire pour les infrastructures implantées en « entrée de ville ».

L'exploitant accorde, de façon plus générale, une grande importance à la **propreté et aux aménagements de son installation**.

1.4.7. Les incidences sur le milieu humain

a/ Poussières

La nature des déchets admis, l'organisation des activités et la conception même des bâtiments limitent le phénomène d'envol et de dispersion de poussières.

Même si les impacts dus à l'envol des poussières ont déjà été fortement limités en amont, lors de la conception du projet, des mesures supplémentaires ont été retenues par le Maître d'Ouvrage :

- Le site (bâtiments et extérieurs) fera l'objet d'un balayage mécanique régulier ;
- Le nettoyage des abords extérieurs du site sera effectué par un employé, en tant que de besoin ;
- Tous les bâtiments seront mis en dépression et l'air intérieur sera traité avant restitution au milieu naturel.

b/ Émissions sonores

Les niveaux de bruit en limite de propriété sont totalement conformes à la réglementation. Des études techniques complémentaires sont conduites pour assurer à l'exploitant de respecter les niveaux de bruit dans les Zones à Emergence Réglementée.

⁴ Les délibérations de la ville de Bayonne et de la CABAB sont respectivement présentées en annexe 2.6 et 2.7.

⁵ En rose sur la carte ci-après.

c/ Nuisances olfactives

Une modélisation de l'état initial olfactif a été réalisée et présente des valeurs très disparates. Une fois l'usine en exploitation, **l'état des lieux des odeurs** sera effectué pour identifier l'ensemble des sources réellement génératrices de nuisances olfactives, et hiérarchiser leur importance. Ainsi, une **campagne de prélèvement d'échantillons odorants sur site et leur analyse par olfactométrie** (selon la norme EN13725) sera effectuée.

Les dimensions temporelle et météorologique seront intégrées aux mesures du diagnostic odeur afin d'évaluer les nuisances ressenties dans l'environnement. Seront alors évalués objectivement les niveaux de gêne occasionné par l'activité du site.

Dans la gestion des odeurs, **deux types de rejets sont à distinguer** :

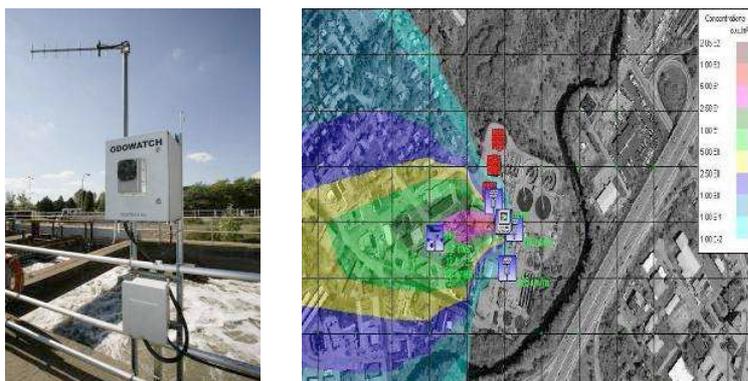
- **Les rejets canalisés** : émissions régulières provenant d'émissaires verticaux (les rejets des biofiltres du traitement de l'air, et les rejets de combustion du biogaz dans la chaudière ou les groupes électrogènes).
- **Les rejets diffus** : autres types d'émissions liées à l'activité du site (stockage des déchets, manipulation de produits, etc.).

→ **Réduire les sources d'émissions.**

- L'humidité ainsi que le pH du biofiltre sont constants afin de garantir le développement et la croissance des micro-organismes utilisés pour le traitement de l'air. Le projet prend correctement en compte cet aspect avec une **humification en amont du biofiltre**.
- **Le débit d'alimentation des bioréacteurs**, de 20 tonnes par heure, permet de réduire de manière significative le temps de stockage des déchets ménagers sur la dalle, et par conséquent d'éviter la lixiviation des déchets, génératrice d'odeurs.
- En phase d'exploitation, le dimensionnement des équipements et les temps de présence du personnel permettent de garantir que **la dalle sera vide dès la fin du poste de production**.
- 100% de la fraction organique triée est introduite dans le méthaniseur, et ne sera pas compostée directement. En effet, **le compostage direct est source d'émissions olfactives**.
- Toutes les dalles béton de l'installation sont conçues en pente pour **éviter la stagnation des jus**.
 - La totalité des jus excédentaires est réutilisée dans le process avec des temps de stockage réduits.
 - Le nettoyage des zones sources d'odeurs sera effectué quotidiennement.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

→ Mise en place du système ODOWATCH



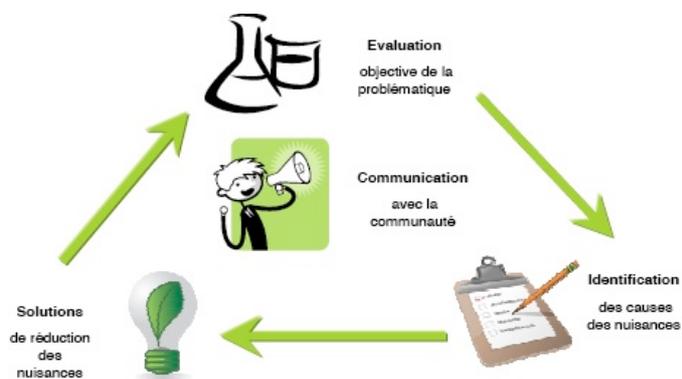
Le système intègre à la fois le nez électronique, des sources fixes, une station météorologique, et un système pouvant interpréter le tout et simuler, en temps réel, la dispersion des odeurs.

Les nez électroniques sont reliés au logiciel de dispersion des odeurs par un réseau de communication sans fil qui facilite leur installation.

Nez électronique

Exemple de panache de dispersion modélisé

→ Mise en place d'un Plan de Management des Odeurs (PMO)



Logigramme du PMO

Le PMO permet une meilleure compréhension de la problématique odeurs, une amélioration des installations et du procédé, une diminution significative des nuisances potentielles, et une amélioration de l'intégration de l'activité dans son milieu.

Le PMO permettra à la fois de faire **un suivi en temps réel** de la dispersion des odeurs, mais aussi d'assurer **un suivi de l'installation sur cette thématique**. Ainsi, de manière périodique, les résultats seront mis en forme pour en faire ressortir, à moyen et long terme, les améliorations réalisées, ainsi que certains résultats utiles à l'évaluation de l'installation.

Le suivi de ces données permettra :

- L'extraction et l'analyse des mesures du nez électronique ;
- L'extraction et l'analyse des concentrations odeurs aux points d'alerte ;
- La détermination des sources responsables des nuisances éventuelles ;
- L'évaluation des corrélations entre les événements procédés, les mesures du nez électronique, et les nuisances générées.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

→ Réduire la propagation des odeurs et en assurer le confinement

- Tous les équipements et les tapis transporteurs sont situés à l'intérieur de **bâtiments fermés et équipés d'un dispositif d'aspiration**.
- Toutes les **manœuvres** des chargeurs et des camions de collecte s'effectuent à l'**intérieur des bâtiments**.
- Toutes les **portes sectionnelles** sont à **commande automatique** avec une **ouverture et une fermeture rapide**.
- Toutes les **portes de service** sont équipées d'un **dispositif de fermeture automatique** des portes, avec ouverture vers l'intérieur.
- Une **mise en dépression continue**, avec aspiration au plus près de la source d'émission, est effectuée.
- Des **rideaux d'aspiration d'air** sont installés au dessus des portes pour éviter toute sortie d'air de l'intérieur vers l'extérieur des bâtiments pendant les ouvertures, mêmes rapides, des portes.
- Des **opérations d'aspiration des poussières**, situées sur les charpentes et ossatures métalliques, sources d'odeurs, à l'aide d'une centrale d'aspiration industrielle, seront planifiées.

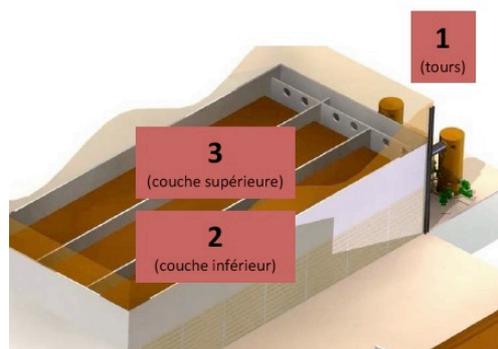
→ Meilleure captation possible, et le transfert de l'air vicié vers l'unité de traitement de l'air.

La fonction de l'unité de Traitement de l'Air est d'abattre la teneur de l'air en produits odorants, tels que l'ammoniac (NH_3) l'hydrogène sulfuré (H_2S), les mercaptans et les acides aminés.

Le traitement s'effectuera en 3 étapes :

- 1ère étape : lavage à l'acide, dans trois tours placées en parallèle ;
- 2ème étape : filtration biologique sur lit de zéolithe ;
- 3ème étape : filtration biologique sur de la biomasse (écorces de bois, cocomix, ou équivalent).

Une fois épuré, l'air est rejeté en continu à l'atmosphère via une cheminée.



Principe de traitement:

- 1) **Traitement chimique** : l'air sera neutralisé par lavage acide \Rightarrow abattement de l'ammoniac par neutralisation chimique acide.
- 2) **Première filtration biologique** : l'air traverse un lit de zéolitheensemencé de micro-organismes \Rightarrow abattement de la majorité des composés odorants restants (H_2S , mercaptans, amines...)
- 3) **Filtration biologique finale** : l'air traverse un lit végétalensemencé de micro-organismes \Rightarrow abattement des derniers composés odorants n'ayant pu être abattu dans les étapes précédentes

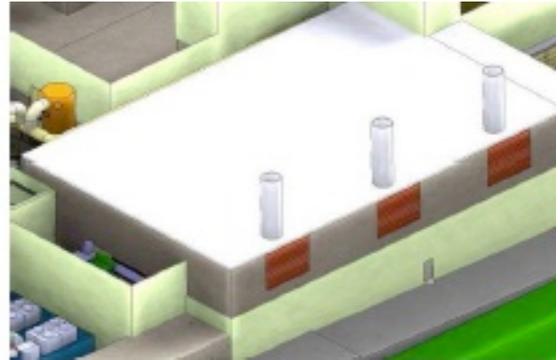
*Schématisation du principe de traitement de l'air**

→ **Etape 1 Traitement chimique** : La totalité de l'air des bâtiments passera par les tours de lavage. L'ensemble de l'air vicié capté est insufflé dans **3 laveurs acide**, équipés d'une tour de lavage à garnissage, d'une pompe de recirculation et d'une cuve de stockage des réactifs (**acide sulfurique à 96%**) avec douche de sécurité.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

La fonction principale du laveur est **l'abattement de l'ammoniac contenu dans l'air à traiter**, par neutralisation chimique acido-basique. De plus, le passage dans ces tours permet **d'éliminer les poussières accumulées dans l'air**.

→ **Etape 2 et 3 : Filtration biologique** : L'air issu des colonnes de lavage sera ensuite dirigé **vers les biofiltres**, où auront lieu les deux dernières étapes du traitement. La fonction principale du biofiltre est **l'abattement de l'acide sulfurique**, des mercaptans et des amines contenus dans l'air à traiter. L'air sera injecté en fond des biofiltres, et sera rejeté, après cette double filtration, à l'atmosphère, **via une cheminée spécifique aux biofiltres**.



*Visualisation des biofiltres couverts et les tours de lavage **

Chaque biofiltre sera composé de **deux couches** :

- La première couche sera composée de **zéolithe**, des micro-organismes seront inoculés à cette couche filtrante.
- La seconde couche sera composée de **biomasse** de type cocomix, écorces de bois, ou équivalent. Des bactéries seront là aussi inoculées sur le média.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

Les nez électronique permettront de déclencher automatiquement un traitement complémentaire de type charbon actif qui sera installé à proximité de la centrale de traitement de l'air.



Des **portes d'accès aux biofiltres** pour faciliter les opérations de maintenance sont accessibles depuis la voirie périphérique.

Visualisation des portes d'accès aux biofiltres

Le biofiltre, en raison de son objectif de traitement d'air vicié, doit fonctionner, en continu et toutes les **interventions prévisibles sont programmées pour en limiter la durée**. Toutes les interventions seront réalisées par tranche afin de permettre un traitement efficace et continu des débits d'air extrait des bâtiments, et ce, conformément à l'article 19 de l'arrêté du 02/02/2008 qui indique « Les installations d'épuration des gaz ont souvent des rendements très élevés ; de ce fait, une indisponibilité, même de courte durée, peut avoir une incidence notable sur le niveau des rejets ».

Les **rendements d'épuration et les valeurs limites admissibles de rejet de polluants odorants**, définis dans l'arrêté préfectoral, permettront de garantir et de faciliter le contrôle de l'efficacité d'épuration du biofiltre quelle que la variabilité de la charge entrante.

Par l'application de ces mesures, **l'impact des nuisances olfactives sera maîtrisé**.

D'une manière générale, ce suivi des odeurs permettra de :

- **Réagir** en temps réel aux alertes odeurs ;
- **Évaluer** objectivement le niveau de nuisance ;
- **Simplifier** la communication avec la communauté ;
- **Identifier** les sources d'odeurs problématiques ;

d/ Gestion de la faune indésirable

Les déchets ne seront traités que sous bâtiment, assurant ainsi une protection vis-à-vis des volatiles et l'établissement est tenu en **état de dératisation permanente**. Des **campagnes de désinsectisation** seront effectuées, autant que de besoin.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

1.5. Conditions de remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation

(cf Volet B – Étude des impacts sur l'environnement – Tome 1).

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi propose de remettre le site en état tel qu'il soit compatible avec un usage d'activités artisanales ou industrielles.

À la fin de l'exploitation de l'installation, **tous les déchets encore présents sur le site seront évacués** vers les filières d'élimination ou de valorisation adéquates.

En fin d'exploitation, ne sont susceptibles de rester que les installations fixes (bâtiments, réseaux et autres équipements tels que pont bascule, bassin d'orage, ..) compatibles avec la réutilisation envisagée du site (activités), et ne présentant pas de risque d'impact sur l'environnement du fait de leur présence.

1.6. Les impacts sur la santé

(cf. Volet C – Volet sanitaire de l'étude d'impact – Tome 2).

L'identification de l'ensemble des dangers et des populations pouvant être exposées à ces dangers ont permis de réaliser l'évaluation des risques sanitaires liés au fonctionnement du Pôle de tri et de valorisation des déchets Ménagers et Assimilés du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, sur la commune de Bayonne.

Pour les évaluations sanitaires des **rejets canalisés dans l'air**, les sources suivantes ont été utilisées :

- Installations de combustion :
 - Circulaire du 10/12/03 relative aux installations classées : installations de combustion utilisant du biogaz.
 - Unité de traitement de l'air : Arrêté du 22/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

- Installations de compostage :
 - Guide méthodologique de l'ASTEE (juin 2006) pour l'évaluation du risque sanitaire de l'étude d'impact des installations de compostage soumises à autorisation qui identifie précisément les **8 éléments traceurs à considérer** : Cadmium (Cd), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Naphtalène pour les HAP, acétaldéhyde et benzène pour les COV, Sulfure d'Hydrogène (H₂S), Ammoniac (NH₃) pour les gaz odorants.
 - Etude de l'ENSP sur les installations de compostage, réalisée pour le Ministère de l'Environnement et la FNADE en 2002.

Considérant l'ensemble des agents potentiellement dangereux, compte tenu des résultats des estimations largement majorantes donc protectrices pour les populations, l'évaluation des risques sanitaires conclut à : un risque non significatif pour la santé humaine, engendré par l'installation.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

(cf. Volet D – Etude de dangers)

2.1. Portée de l'étude et potentiels de dangers

L'étude des dangers réalisée porte **sur la totalité de la future installation.**

Les potentiels de dangers sont liés soit à la **nature des produits** présents sur le site (certains sont combustibles ou inflammables), **soit au procédé.**

Ces potentiels de dangers ont été réduits au maximum par l'exploitant :

- En limitant la quantité de produits présents « en instantané » sur le site ;
- En organisant les stockages de façon à limiter l'ampleur d'un potentiel incendie sur site (limitation des effets « domino » internes) ;
- En mettant en place des barrières techniques ou organisationnelles permettant de réduire la probabilité d'apparition des dangers.

L'analyse de l'accidentologie européenne, ainsi que l'analyse des risques réalisée pour le site, confirment que **l'incendie représente le danger majeur sur l'installation.**

Ainsi, une **modélisation de l'intensité d'un incendie sur le site** (bâtiments et bennes de stockages à l'extérieur) a été réalisée par un organisme spécialisé, pour évaluer les risques liés aux rayonnements thermiques et à la toxicité des fumées.

Le **risque de déversement d'eaux d'extinction d'un incendie ou d'autres polluants**, vers le milieu naturel a également fait l'objet d'une attention particulière, en regard de la sensibilité du milieu récepteur.

2.2. Rayonnements thermiques dus à un incendie

Aucun rayonnement thermique ne sort des limites du périmètre de l'installation.

Aucune propagation d'un incendie sur le site vers les installations ou l'habitation voisines, n'est possible.

Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers

2.3. Étude de la toxicité des fumées d'un incendie

Des hypothèses protectrices ont été retenues pour la modélisation, en terme de toxicité potentielle des fumées (on a volontairement majoré la part de déchets contenant des substances toxiques, en regard d'une situation normale des stocks).

L'étude de dispersion atmosphérique des fumées a permis d'établir que les concentrations en polluants dans l'air au niveau du sol à l'extérieur du site seraient très inférieures aux seuils de toxicité en situation accidentelle, même dans le cas d'un scénario incendie pénalisant, et de conditions météorologiques défavorables.

2.4. Dimensionnement des rétentions d'eau d'extinction d'un incendie

Compte tenu des contraintes du site, et de l'organisation des activités, l'exploitant a retenu différentes solutions :

- **Rétentions dans les bâtiments**, avec mise en place de seuils de 15 cm de haut ;
- **Volume de réserve dans le bassin de lissage, en plus du volume de rétention de la pluie décennale.**

2.5. Conclusion de l'étude de dangers

L'analyse des scénarii d'incendies majorants a permis de démontrer l'absence de conséquence d'un incendie de l'installation, en dehors de son périmètre.

En effet, les activités, telles qu'elles seront réalisées sur le site, ne sont pas susceptibles de conduire à un accident majeur.

Toutes les mesures de prévention et de protection, techniques et organisationnelles sont prises par l'exploitant, pour la protection de son personnel et de ses installations : des réserves d'eau suffisantes sont disponibles pour l'extinction rapide de tout départ de feu, le personnel est régulièrement formé à ce genre d'intervention, et un bassin de stockage, muni d'une vanne, est capable de retenir les eaux d'extinction, potentiellement polluées.

